

Urssaf Aquitaine
TSA 30014
93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne
autoentrepreneur.urssaf.fr
Par téléphone au 3698 de 9 h à 17 h
(service gratuit + prix appel)

Références

N° Siret : 44167325800048
N° Compte : 727 654558337

PASQUET STEPHANE PIERRE
24 AV D ARES
33100 BORDEAUX

MONTREUIL, le 27 août 2024

Objet : évolution de votre taux global de cotisations

Madame, Monsieur,

Vous êtes auto-entrepreneur artisan-commerçant ou en profession libérale non réglementée et vous déclarez votre chiffre d'affaires en bénéfices non commerciaux (BNC).
Ainsi, chaque mois ou chaque trimestre, vous payez des cotisations et contributions sociales calculées selon un taux global de cotisations appliqué à votre chiffre d'affaires.

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2024, ce taux global de cotisations de 21,1 % augmente sur trois ans, de façon progressive, comme indiqué sur ce tableau (hors bénéficiaires de l'Acre et auto-entrepreneurs exerçant en outre-mer), selon le calendrier suivant :

Année	Période	Taux global
2024	du 1er juillet au 31 décembre 2024	23,1 %
2025	du 1er janvier au 31 décembre 2025	24,6 %
2026	à compter du 1er janvier 2026	26,1 %

Pourquoi votre taux augmente-t-il ?

Votre taux augmente pour vous permettre d'acquérir des droits à la retraite complémentaire des travailleurs indépendants et de bénéficier ainsi d'une protection sociale renforcée.

Qu'est-ce que la retraite complémentaire des travailleurs indépendants ?

La retraite complémentaire des travailleurs indépendants est un complément essentiel à votre retraite de base. En payant chaque mois ou chaque trimestre vos cotisations, vous cumulez des points, qui seront convertis en droits retraite le moment venu.



Téléchargez l'application AutoEntrepreneur Urssaf !

Elle simplifie vos démarches, en vous permettant de déclarer votre chiffre d'affaires, de payer vos cotisations ou d'obtenir un justificatif.



App Store



Google Play

L'Urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ses missions d'intérêt public.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité :
urssaf.fr/confidentialite

Vous bénéficiez de l'Acre ou vous exercez votre activité en outre-mer ?

Si vous êtes bénéficiaire de l'Acre ou si vous exercez votre activité en outre-mer, nous vous invitons à consulter votre nouveau taux de cotisations sur les pages [L'essentiel du statut – Autoentrepreneur.urssaf.fr](#).

Bon à savoir

Pour vos droits à la retraite complémentaire avant le 1er juillet 2024, un dispositif, en cours de définition par les pouvoirs publics, sera mis en place afin de vous permettre, si vous le souhaitez, de cotiser de manière rétroactive et ainsi d'acquérir des droits.

Une question ?

Vous retrouverez toute l'information utile concernant :

- les cotisations et contributions sociales des auto-entrepreneurs en vous rendant sur le site [Accueil - Autoentrepreneur.urssaf.fr](#),
- la retraite complémentaire des travailleurs indépendants en vous rendant sur le site [www.lassuranceretraite.fr](#).

L'Urssaf est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Votre conseiller Urssaf